



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 41868

## Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude des personnels des associations de la formation professionnelle pour adultes qui s'inquiètent de leur avenir. Ceux-ci estiment en effet qu'ils constituent un moyen d'intervention déterminant de l'Etat pour la mise en oeuvre de la politique menée en faveur de l'emploi et souhaiteraient vivement être rassurés sur les intentions gouvernementales dans ce domaine. Il le remercie de préciser ses intentions notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1996.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité appeler l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur l'avenir des personnels de l'Association de la formation professionnelle pour adultes (AFPA) au regard de la préparation de la loi de finances pour 1997. Le Gouvernement considère que l'AFPA constitue un moyen d'intervention de l'Etat pour la mise en oeuvre de la politique de l'emploi en tant que composant du service public de l'emploi et dans le cadre du contrat de progrès en cours. Dans cette perspective, le projet de loi de finances adopté par le conseil des ministres et soumis au Parlement, a prévu dans son chapitre 43-71, article 10, une subvention de 3,99 143 milliards de francs en hausse de 0,25 % sur 1996 avec maintien du niveau des effectifs de l'association. De même, les programmes d'investissement sont reconduits pratiquement à leur niveau de 1996, hors contrats de plan.

## Données clés

**Auteur :** [M. Saint-Ellier Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41868

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 1996

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4080

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6508